Notaires

Antoine MICHEL - Martial MANCHEC

Notaires Associés

6 rue des Chênes Zone d'activité Les Fuseaux - B.P. 33 44440 RIAILLÉ Téléphone : 02 40 97 81 57

Bureau permanent
3 rue des Platanes
B.P. 15
SAINT MARS LA JAILLE
44540 VALLONS DE L'ERDRE
Téléphone : 02 40 97 00 14

E-mail: antoine.michel@notaires.fr martial.manchec@notaires.fr

LISTE DES DOCUMENTS À FOURNIR POUR OUVERTURE DIVORCE OU SEPARATION

Pièces relatives aux clients - Le questionnaire d'état civil complété - La copie des pièces d'identité - La copie de votre contrat de mariage ou de votre convention de PACS - La copie de votre livret de famille - La copie de l'ordonnance de non-conciliation - La copie du jugement de divorce - Indiquer la date à laquelle vous avez cessé de cohabiter et de collaborer - Indiquer si vous bénéficiez de l'aide juridictionnelle - Indiquer les coordonnées de votre avocat - Un relevé d'identité bancaire

Reprises

- Indiquer si vous déteniez des biens ou sommes propres avant votre mariage
- Indiquer si vous avez reçu des biens ou sommes d'argent par donation ou succession pendant le mariage

Récompenses

Dues par la communauté

- Indiquer si vous avez contribué au financement au moyen de fonds propres de l'acquisition ou l'amélioration d'un bien commun

Dues à la communauté

- Indiquer si la communauté a contribué au financement de l'amélioration d'un bien propre

Actif - La copie de votre titre de propriété - Une estimation du bien immobilier - La copie de la carte grise des véhicules

Internet: http://michel-manchec.notaires.fr

- Indiquer si les comptes bancaires et le mobilier ont déjà été partagés

Passif

- La copie des tableaux d'amortissement
- Les coordonnées de votre conseiller bancaire
- La copie des reconnaissances de dettes

Indivision

- Indiquer la date à laquelle vous avez cessé de cohabiter et de collaborer
- Le cas échéant, indiquer lequel d'entre vous a vécu dans le bien immobilier
- Indiquer qui a assuré la charge du remboursement du ou des prêts
- Indiquer si l'un d'entre vous a réglé des factures, taxe foncière, taxe d'habitation ou assurance habitation pour le compte de l'indivision